

ARRÊTÉ N° 28/2025 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des

communes, des départements et des régions, notamment l'article 25.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L

2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R

411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la demande formulée le 23 octobre 2025 par l'entreprise Confort Électricité

Services – 7a rue Principale – 67240 GRIES

Vu les travaux de reprise de macadam au niveau du 2 rue Muehlfeld 67170

OLWISHEIM du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1: Dans le cadre des travaux de reprise de macadam au niveau du 2 rue

Muehlfeld 67170 OLWISHEIM du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 14

novembre 2025,

- La circulation sera alternée manuellement.

Article 2: Les panneaux réglementaires de signalisation seront installés par l'entreprise

Confort Électricité Services.

Article 3: Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies

conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg

- Madame Valérie CLAVEL, Cheffe du Centre Routier Alsace de Haguenau de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Centre de Secours de Brumath
- Le Centre de Secours et d'Incendie de Vendenheim
- Le SAMU 67
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- L'entreprise Confort Électricité Services
- Le service des ordures ménagères
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 24 octobre 2025

Le Maire,

Alain RHEIN

Mairie Place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM – Tel : 03 88 69 55 58 <u>mairie@olwisheim.fr</u>